

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **25 juin 2012**

Délibération n° 2012-3029

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Meyzieu

objet : Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) concernant le parking des Panettes

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 juin 2012

Secrétaire élu : Madame Emeline Baume

Compte-rendu affiché le : mercredi 27 juin 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Galliano, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mmes Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), Vullien (pouvoir à M. Bousson), Pédrini (pouvoir à M. Llung), Besson (pouvoir à M. Touleron), M. Charles (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, M. Augoyard (pouvoir à M. Geourjon), Mme Bailly-Maitre (pouvoir à M. Plazzi), MM. Coulon (pouvoir à M. Deschamps), Ferraro (pouvoir à Mme Dubos), Forissier (pouvoir à M. Buffet), Gentilini (pouvoir à M. Terrot), Mmes Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Goux), Laval (pouvoir à M. Barret), Pallega, Pesson (pouvoir à M. Lebuhotel), M. Serres (pouvoir à M. Roche), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Muet), M. Vergiat (pouvoir à M. Grivel), Mme Yérmian (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Giordano, Réale, Turcas, Vaté, Vurpas.

Séance publique du 25 juin 2012**Délibération n° 2012-3029**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Meyzieu

objet : **Est Lyonnais - Accessibilité au site du Montout - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) concernant le parking des Panettes**

service : Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport concerne l'approbation et l'autorisation de signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), nécessaire à la réalisation du parc-relais situé sur le site des Panettes à Meyzieu.

L'opération parking des Panettes à Meyzieu, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon, est destiné au stationnement d'environ 4 000 véhicules dont 600 places seront mises à disposition du SYTRAL pour une utilisation quotidienne comme parc-relais au terminus de T3.

Le SYTRAL assure la maîtrise d'ouvrage du débranchement du tramway T3 vers ce parc-relais, et des équipements de celui-ci.

Ces projets relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon au titre de ses compétences en matière de voiries communautaires,
- le SYTRAL au titre de ses compétences en matière de transport en commun.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il est proposé, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée, que les travaux d'infrastructure du parc-relais, hors équipements, soient réalisées par un seul maître d'ouvrage, la Communauté urbaine qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération relative au parking des Panettes.

Ces travaux font l'objet d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération.

Le montant total des travaux du parking des Panettes est estimé à 15 008 361 € HT, répartis comme suit :

- la Communauté urbaine de Lyon prend à sa charge les sommes estimées à 13 592 502 € HT,
- le SYTRAL prend à sa charge la somme estimée à 1 415 859 € HT se décomposant comme suit :

. 1 342 848 € correspondant au surcoût qualitatif de l'aménagement du parc-relais par rapport à l'aménagement du parking événementiel,

. 58 011 € correspondant aux frais de maîtrise d'œuvre associés (au taux de 4,32 %),

. 15 000 € d'alimentation du parc relais en eau potable ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) relative à l'opération d'accessibilité au site du Montout : parking des Panettes.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P10 - Parcs de stationnement, individualisée sur l'opération n° OP10O2087 (parking des Panettes).

4° - Le montant à encaisser, soit 1 415 859 € HT, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2012 et suivants - compte 132 6 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2012.